

ANNEXE

**LISTE CHRONOLOGIQUE DES CONVENTIONS
LIANT LE CANADA OU NON
CONTENANT DES STIPULATIONS RELATIVES À LA CROIX-ROUGE
OU AUX PRISONNIERS DE GUERRE***

- a1.—Convention pour l'Amélioration du Sort des Blessés et des Malades dans les Armées en Campagne, conclue à Genève le 22 août 1864..... R.T.C. 1942/6**
- a2.—Convention pour l'Adaptation à la Guerre Maritime des Principes de la Convention de Genève du 22 août 1864, conclue à La Haye le 29 juillet 1899..... R.T.C. 1942/6
- a3.—Convention relative aux Lois et Coutumes de la Guerre sur Terre, conclue à La Haye le 29 juillet 1899 (Voir Annexe, Art. 4-21, 27, 57-60)..... B.T.S. 1901/11
- a4.—Convention pour Exempter les Bâtiments-Hospitaliers des Droits et Taxes imposés dans les Ports, conclue à La Haye le 21 décembre 1904..... B.S.P. 98/624
- a5.—Convention (Revisée) pour l'Amélioration du Sort des Blessés et des Malades dans les Armées en Campagne, conclue à Genève le 6 juillet 1906..... B.T.S. 1907/15
- a6.—Convention (Revisée) pour l'Adaptation à la Guerre Maritime des Principes de la Convention de Genève du 6 juillet 1906, conclue à La Haye le 18 octobre 1907... B.S.P. 100/415
- a7.—Convention (Revisée) relative aux Lois et Coutumes de la Guerre sur Terre, conclue à La Haye le 18 octobre 1907 (Voir Annexe, Art. 4-21, 27)..... B.T.S. 1910/9
- a8.—Convention concernant les Droits et Devoirs des Etats Neutres dans une Guerre sur Terre, conclue à La Haye le 18 octobre 1907 (Voir Art. 11-15)..... B.S.P. 100/359
- a9.—Convention concernant les Droits et Devoirs des Etats Neutres dans une Guerre Maritime, conclue à La Haye le 18 octobre 1907 (Voir Art. 3, 21, 23-24)..... B.S.P. 100/448
- a10.—Convention concernant le Bombardement par des Forces Navales en Temps de Guerre, conclue à La Haye le 18 octobre 1907 (Voir Art. 5)..... R.T.C. 1942/6
- a11.—Convention relative à Certaines Restrictions à l'Exercice du Droit de Capture dans une Guerre Maritime, conclue à La Haye le 18 octobre 1907 (Voir Art. 5-8)..... R.T.C. 1942/6

* Les Conventions mentionnées sous les n. 2-11 incl. contiennent une clause portant que la Convention n'est applicable que si tous les belligérants sont parties à la Convention. A l'égard des Conventions n. 3 et 7, toutefois, la Convention n. 13 (Prisonniers de Guerre) stipule (Art. 89) que, dans les rapports entre Puissances liées par l'une ou l'autre des Conventions n. 3 et 7 et qui participent à la Convention n. 13, celle-ci complétera le chapitre II du Règlement annexé aux Conventions n. 3 et 7.

** "R.T.C." vise le *Recueil des Traités du Canada*; "B.T.S." signifie *British Treaty Series*; "B.S.P." signifie *British State and Foreign Papers*.

a. Ratifiée au nom du Canada.
b. Ni signée ni ratifiée au nom du Canada.
c. Signée mais non ratifiée au nom du Canada.